

**TRAVAUX DE RESCELLEMENT DE CADRE - REGARD TELECOM
400, AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918
GMS - OSN TELEPHONIE / ORANGE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 09 mai 2017 de l'entreprise GMS-OSN TELEPHONIE Mme Cécilia ABADIE – Assistante Technique ☎ : 04 94 28 07 20– sise : 185, Rue de la Création– 83390 CUERS(e-mail : **blcuers@groupe-scopelec.fr**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de rescellement d'un cadre sur regard existant sur la chaussée pour le compte d'Orange à hauteur du n°400 avenue du 11 novembre 1918 sont autorisés :

**DU MERCREDI 31 MAI 2017 AU VENDREDI 02 JUIN 2017
ET
DU MERCREDI 07 JUIN 2017 AU VENDREDI 09 JUIN 2017**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée uniquement par panneau de type K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de mettre un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **12 MAI 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/